



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 mai 2001  
Français  
Original: anglais

### Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre

(Pour la période du 28 novembre 2000 au 29 mai 2001)

#### I. Introduction

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 28 novembre 2000 et le 29 mai 2001 et fait le point des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et de ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1331 (2000) du 13 décembre 2000.

#### II. Activités de la Force

##### A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

2. La situation militaire le long des lignes de cessez-le-feu est restée calme. Il y a toutefois eu de petits incidents causés par la Garde nationale et les forces turques, principalement à Nicosie, tels que jets de pierres, propos injurieux et incursions dans les emplacements non gardés. Au cours d'un incident qui aurait pu devenir grave, un soldat des forces turques a tiré deux coups de fusil en l'air près d'un membre du personnel des Nations Unies qui protestait contre un ouvrage construit par les forces turques.

3. Le nombre des violations aériennes de la zone tampon des Nations Unies a diminué, passant de 47 durant la dernière période considérée à 33 : 4 commises par des appareils de la Garde nationale, 8 par des appareils des forces turques, 15 par des avions légers civils

en provenance du sud, 1 par un avion civil provenant du nord, 2 par des hélicoptères de la police chypriote et 3 par des appareils d'origine inconnue.

4. Depuis décembre 2000, la Garde nationale a construit deux grands ouvrages défensifs sur sa ligne de cessez-le-feu, juste à l'extérieur de la zone tampon des Nations Unies près de Pyla. La Force a protesté en disant que cette activité était incompatible avec le statu quo militaire, mais les travaux se sont poursuivis. En réponse, les forces turques ont construit deux talus et creusé 120 mètres de tranchées entre les positions existantes d'un de leurs postes, commettant ainsi une violation permanente à l'intérieur de la zone tampon des Nations Unies près de Pyla. Malgré des demandes réitérées de la Force, les forces turques ont refusé de rétablir le *statu quo ante* et ont récemment installé une nouvelle enceinte en fil de fer barbelé au nord de ce poste. Des positions de tir en béton armé longent également une grande partie de la ligne de cessez-le-feu de la Garde nationale.

5. Les franchissements de la ligne de sécurité maritime se sont poursuivis; cette ligne est le prolongement en mer de la ligne médiane de la zone tampon, que les navires des deux parties sont invités, pour leur propre sécurité, à ne pas franchir. À l'est, près de Famagouste, la ligne a été franchie des centaines de fois à partir du sud, essentiellement par des bateaux de plaisance et de pêche. Elle a été également traversée par deux hélicoptères de la police ainsi que par des embarcations pneumatiques et des garde-côtes. À l'ouest, dans la poche de Kokkina, ce sont principalement des navires des forces turques qui ont franchi la ligne pour rac-

courcir leur itinéraire de ravitaillement en provenance et à destination de Kokkina.

6. Les restrictions imposées à la Force par les autorités chypriotes turques et les forces turques depuis le 1er juillet 2000 sont restées en vigueur, et les forces turques et les forces de sécurité chypriotes turques ont continué de violer le statu quo militaire dans le village de Strovilia. En outre, les restrictions à la liberté de mouvement sur la route Famagouste-Dherinia, imposées le 1er novembre 2000, ont continué d'empêcher la Force de contrôler l'ensemble du secteur fermé de Varosha. Les activités d'observation de la Force sont maintenant limitées aux zones visibles depuis les postes fixes et aux patrouilles sur un itinéraire de longueur réduite éloigné de la clôture du secteur. À l'intérieur de Varosha, les forces turques ont poursuivi la rénovation de certains bâtiments. De plus, elles ont continué d'arborer des drapeaux sur l'un de ces bâtiments, en violation du statu quo militaire. L'ONU tient le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo à Varosha. La zone tampon a été violée à de multiples reprises par des civils, principalement par des cultivateurs, villageois et travailleurs chypriotes grecs n'ayant pas obtenu l'autorisation nécessaire de la Force, et par un grand nombre de chasseurs chypriotes grecs.

## **B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires**

7. Les activités et les contacts entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs se sont poursuivis. L'ancien hôtel Ledra Palace a accueilli, avec l'aide de la Force, quatre réunions de représentants de partis politiques, une conférence sur la technologie de l'information, des réunions d'hommes d'affaires et d'organisations non gouvernementales, et une grande manifestation publique organisée par les organisations de jeunesse des partis politiques, à laquelle ont participé quelque 3 000 jeunes. Parmi les autres activités effectuées à l'extérieur de la zone tampon, les membres d'un parti politique chypriote turc se sont rendus à Limassol et ceux d'un parti politique chypriote grec sont allés à Morphou, des étudiants de l'Université de Chypre se sont réunis et des étudiants du nord et du sud ont participé à un séminaire organisé par le British Council qui a eu lieu une journée dans le sud et la journée suivante dans le nord. Dans certains cas, les autorités chypriotes turques n'ont pas autorisé des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs à traverser la ligne de cessez-le-feu

des forces turques afin de prendre part à des manifestations de ce genre. Depuis mars, elles exigent que tous les demandeurs (Chypriotes grecs, Chypriotes turcs et étrangers) remplissent personnellement les formulaires nécessaires au point de passage de Ledra et versent un droit d'une livre. Auparavant, les Chypriotes turcs faisaient les demandes pour leurs invités chypriotes grecs. Cette nouvelle formalité a abouti à l'annulation de certaines des manifestations prévues.

8. La Force a continué de s'acquitter des tâches humanitaires qui lui avaient été confiées à l'appui des 428 Chypriotes grecs et des 167 maronites vivant dans le nord de l'île et des Chypriotes turcs vivant dans le sud qui lui avaient signalé leur présence. Les autorités chypriotes turques exigent maintenant des Chypriotes grecs qu'ils demandent personnellement, cinq jours à l'avance, la permission de rendre visite à des membres de leur famille vivant dans le nord. Elles n'acceptent plus les demandes présentées par la Force, sauf dans le cas d'écoliers dont les parents vivent dans le nord.

9. Le 1er décembre 2000, un Chypriote turc du village mixte de Pyla, M. Ömer Gazi Tekoğul, a été arrêté par la police de Chypre et accusé de posséder de l'héroïne. Les autorités chypriotes turcs ont affirmé que l'arrestation s'était produite dans la zone tampon des Nations Unies, où aucune partie n'exerce son autorité, tandis que la police de Chypre soutenait qu'elle avait eu lieu à l'extérieur de la zone. L'enquête de la Force n'a pas donné suffisamment d'éléments pour confirmer ou infirmer l'une ou l'autre de ces versions. M. Tekoğul a été jugé au tribunal de district de Larnaca et condamné à 10 ans de prison. La Force continue de lui assurer un soutien humanitaire en facilitant les visites de sa famille et de ses amis et ainsi que de médecins.

10. Le 13 décembre 2000, un Chypriote grec, M. Pannicos Tsiakourmas, soupçonné de posséder du cannabis, a été arrêté et ultérieurement détenu dans le nord. Bien que les autorités chypriotes turcs aient maintenu qu'il avait été arrêté dans le nord, la police britannique a prouvé qu'il avait été enlevé illégalement de la base de la zone de souveraineté de Dhekelia et ne possédait à ce moment-là aucune substance narcotique. Le 26 avril 2001, un tribunal chypriote turc l'a jugé coupable et l'a condamné à six mois de prison. Il a été relâché immédiatement pour bonne conduite et compte tenu du temps qu'il avait déjà passé en prison.

11. Dans le village bicommunautaire de Pyla, situé dans la zone tampon, une certaine tension a régné à la

fin d'avril du fait que des drapeaux turcs et chypriotes turcs flottaient dans plusieurs endroits, en violation d'un accord conclu entre les deux communautés et la Force qui limitait rigoureusement l'utilisation en public des symboles nationaux.

12. La Force a aidé des activités civiles dans la zone tampon, par exemple en facilitant les travaux d'amélioration de l'alimentation en eau du nord et en accompagnant des cultivateurs travaillant sur leurs terres dans la zone tampon. Elle a également facilité la visite d'environ 250 Chypriotes grecs dans une église située dans la zone tampon près de Varosha, au nord-ouest de Lefka, afin de célébrer la Saint-George (22 avril 2001).

13. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, a continué d'exécuter son programme visant à promouvoir la bonne volonté en encourageant les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs à collaborer à l'élaboration et à la mise en oeuvre de projets dans des domaines d'intérêt mutuel, tels que santé publique, environnement, assainissement, eau, rénovation urbaine, préservation du patrimoine culturel, ressources naturelles et éducation.

### C. Personnes disparues

14. Conformément à ma lettre adressée en mai 2000 aux deux dirigeants, le premier assistant du troisième membre de la Commission des personnes disparues a collaboré avec le membre chypriote grec et le membre chypriote turc pour essayer de surmonter les obstacles existants et permettre à la Commission d'adopter des décisions à caractère exécutoire et de reprendre ses activités. Cet effort s'est poursuivi. Le Gouvernement chypriote a également continué d'exécuter dans les zones qu'il contrôle, son programme unilatéral d'exhumation et d'identification des corps, dont certains appartenaient à des personnes disparues dont le nom figurait sur la liste.

## III. Mission de bons offices

15. Comme je l'ai signalé au Conseil en septembre dernier (voir S/2000/1138), j'avais invité M. Glafcos Clerides et M. Rauf Denktash à participer, à Genève, à la fin de janvier, à de nouveaux pourparlers indirects.

Mon conseiller spécial pour Chypre, M. Alvaro de Soto, s'est rendu dans l'île en janvier 2001 pour s'entretenir avec M. Clerides et M. Denktash, et est également allé en Grèce et en Turquie. M. Denktash a demandé qu'aucune date ne soit fixée pour les pourparlers indirects. Il n'a pas été possible de reprendre les pourparlers durant la période considérée. Toutefois, M. de Soto a continué de tenir en mon nom des consultations avec un certain nombre de gouvernements et d'organisations, et il procède actuellement à des préparatifs et à des consultations de manière à pouvoir aider les parties au moment opportun.

## IV. Questions d'organisation

16. En mai 2001, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre comptait 1 216 militaires, une police civile de 35 membres et un effectif civil de 183 personnes, dont 40 avaient été recrutées sur le plan international et 143 étaient des agents locaux. Le personnel militaire était originaire des pays suivants : Argentine (410), Autriche (245), Canada (2), Finlande (6), Hongrie (114), Irlande (5), Pays-Bas (100), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (305) et Slovénie (29). Le contingent argentin comprenait des militaires originaires d'autres pays (deux Boliviens, deux Brésiliens, un Chilien, un Paraguayen et trois Uruguayens). Les effectifs de la police civile provenaient d'Australie (15) et d'Irlande (20).

17. L'Australie et la Slovénie commenceront à retirer leurs contingents le 5 juin. Cette opération sera achevée en septembre. Les contingents seront remplacés par des troupes slovaques, dont l'élément précurseur est arrivé le 27 mai. La compagnie néerlandaise, qui était incorporée dans le contingent britannique en vertu d'un accord bilatéral, sera retirée le 7 juin et remplacée par des soldats britanniques.

18. M. de Soto a continué d'être mon conseiller spécial pour Chypre, M. Zbigniew Wosowicz étant Représentant spécial et chef de mission par intérim, et le général Victory Rana commandant de la Force.

## V. Aspects financiers

19. L'Assemblée générale examine actuellement le projet de budget pour le fonctionnement de la Force pendant la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002. Le coût du fonctionnement de la Force est estimé à

42 389 219 dollars (montant net : 40 697 145 dollars), y compris une contribution volontaire du Gouvernement chypriote équivalant au tiers des dépenses de la Force, soit 13 565 715 dollars, et une contribution du Gouvernement grec s'élevant à 6,5 millions de dollars. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 15 juin 2001 pour une nouvelle période de six mois, un montant brut de 22 323 504 dollars (montant net : 20 631 430 dollars) sera mis en recouvrement auprès des États Membres.

20. Au 30 avril 2001, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la Force pour la période du 16 juin 1993 au 15 juin 2001 s'élevait à 20,3 millions de dollars, soit environ 10,7 % du total des contributions.

## VI. Observations

21. La situation le long des lignes de cessez-le-feu est demeurée stable au cours des six derniers mois. Toutefois, les conditions dans lesquelles fonctionne la Force sont restées difficiles en raison des restrictions décidées par les autorités chypriotes turques et les forces turques. Ces restrictions sont toujours en vigueur malgré les efforts visant à en assurer la levée et à rétablir le *statu quo ante* militaire à Strovilia.

22. Dans l'état actuel des choses, je considère que la présence de la Force est essentielle pour maintenir le cessez-le-feu dans l'île. En conséquence, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 décembre 2001.

23. Pour conclure, je tiens à rendre hommage à mon conseiller spécial, M. Alvaro de Soto, au Représentant spécial et chef de mission par intérim, M. Zbigniew Wosowicz, et au commandant de la Force, le général Victory Rana, ainsi qu'aux hommes et aux femmes participant à l'opération, pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés de leurs tâches.

